

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

Nombre de membres

en exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

PV de la séance du mercredi 1^{er} juillet 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt et le 1^{er} juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2020, s'est réunie, à titre exceptionnel dans la salle des fêtes de Gignac, sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire.

Sont présents : CHASTANET Benoît, DELPECH Nicolas, FAUREL Didier, FOUILLADE Sébastien, GAUCHET Marylise, GOILLON Jean-Yves, JEANNOT (DEBRIE) Annette, LABROUE Benoît, MARTY Florence, MOINET François, OURCIVAL Solange, PERTUIS Carine, PIRAULT Pauline, RICOU Arnaud

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

1-Délibération n°1 :

Commission communale des impôts directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres ;

2-Délibération n°2 :

Délibération votant les taux des taxes locales pour 2020 ;

3-Délibération n°3 :

Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot ;

4-Délibération n°4 :

Attribution des subventions aux associations sur le budget 2020 ;

5-Délibération n°5 :

Création d'un poste d'agent technique en contrat à durée déterminée de 2 mois (accroissement temporaire d'activité sur la période estivale) ;

6-Rapports des différentes commissions municipales : Débats et décisions ;

7-Divers.

1-Délibération n°1 :

Commission communale des impôts directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui

suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **pour : 14**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**

pour que cette nomination puisse avoir lieu, de valider la liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2000 habitants*) proposée par Madame le Maire dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)*) :

CHASTANET Jean-Claude, Pech des Eoules, 46600 GIGNAC
 DELBOS Jacques, Madrange, 46600 GIGNAC
 DELBREIL Sébastien, Falsmoyer, 46600 GIGNAC
 VERLHAC Charles, La Bélonie, 46600 GIGNAC
 FOUILLADE Joël, Les Fraux, 46600 GIGNAC
 GASQUET Claudette, Puy-Lambert, 46600 GIGNAC
 MAS Nicole, le Bourg, 46600 GIGNAC
 DELBUT Jean, Les Genestes, 46600 GIGNAC
 BROUSSE Jean François, Les Faures, 46600 GIGNAC
 LABROUE Jean-Pierre, Sireyjols, 46600 GIGNAC
 SOURZAT Daniel, Peyrelevade, 46600 CRESSENSAC
 CHAPELLE Marie-Jeanne, Les Maisons Rouges, 46600 GIGNAC
 GARDIN Martine, Le Bourg 46600 GIGNAC
 LASCAR Charles, Le Bourg, 46600 GIGNAC
 VAYSSIE Robert, La Costelade, 46600 GIGNAC
 LEFEBVRE Maryline, Le Bourg, 46600 GIGNAC
 CHEYSSIAL Nadine, Le Masset, 46600 GIGNAC
 LEYGONIE Michel, 10 rue François Salviat, 19100 BRIVE
 BRECY Patricia, La Lande Haute, 46600 GIGNAC
 SIGNOL Guy, Saint-Bonnet, 46600 GIGNAC
 FOUSSAT Jacques, Le Vignal, 46600 GIGNAC
 LAVAL Marie-Claude, La Sotte, 46600 GIGNAC
 BOUSSAC Nicole, Vieilfour, 46600 GIGNAC
 DELPECH Georges, Vieilfour, 46600 GIGNAC

(1) Article 1650

Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 – art. 44 (V)

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- *un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- *trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- *cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant

les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

2-Délibération n°2 :

Délibération votant les taux des taxes locales pour 2020

Madame le Maire, en premier lieu, informe le conseil municipal du régime fiscal applicable à la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2020 et précise que les communes vont continuer à percevoir un produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les résidences secondaires.

Par application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le régime applicable en 2020 à la TH est figé. Au terme de l'article précité « les taux et les montants d'abattements de la TH sont égaux à ceux appliqués en 2019 ».

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 adressé par l'administration et du montant du produit fiscal attendu.

Elle indique que compte tenu des besoins financiers et des investissements prévus, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **pour : 14**

➤ **contre : 0**

➤ **abstentions : 0**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

– Foncier bâti : 19.63%

– Foncier non bâti : 179.21%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

3-Délibération n°3 :

Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Madame le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Madame le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Madame le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur GOILLON Jean-Yves se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **pour : 14**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**

- décide de désigner **Monsieur GOILLON Jean-Yves**, comme référent « environnement » de la commune.

4-Délibération n°4 :

Attribution des subventions aux associations sur le budget 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions d'attributions des subventions communales par la commission « vie associative » à plusieurs associations ;

Subventions aux associations (€)	2018	2019	2020
Asso. Rionet (* contrat enfance jeunesse avance 2021)	3 500,00 €	2 300,00 €	*2 300,00 €
Asso. Rionet (contrat enfance jeunesse)		11 500,00 €	11 500,00 €
Asso. Rionet (journée d'action routière)	150,00 €		
Ecaussystème	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Ecaussystème – (Subvention exceptionnelle service civique)			600,00 €
ESCG (football)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Aînés Gignacois	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €

CAMR (activités Gignac)	900,00 €	700,00 €	700,00 €
CAMR (Subvention exceptionnelle concert : location piano)			300,00 €
Asso Lo patrimoine	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Biblio. Multimédi@	930,00 €	900,00 €	900,00 €
Biblio. Multimédi@ (subvention exceptionnelle utilisation du site pour la Mairie)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Asso Parents d'Elèves	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Saint-Hubert (chasse)	700,00 €	500,00 €	700,00 €
Asso. Foyer Rural	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Rider Sprinter Club	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Coopérative scolaire	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Coopérative scolaire- Subvention exceptionnelle voyage scolaire		550,00 €	
Subvention° Les petits Loups (salon du livre)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Chambre des Métiers	80,00 €	0,00 €	0,00 €
Sapeurs-pompiers	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ADIL (logement)	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Restaurants du Coeur	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Secours populaire	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Compagnie du Moulin à paroles	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Asso. Périgourdine des Moulins	40,00 €	40,00 €	
Asso. Rionet (contrat enfance jeunesse 2018 en contrepartie la commune a perçu les prestations CAF - MSA pour 3 297,05€)	3 297,05 €	0,00 €	0,00 €
Bassin des écoles de la Vallée de la Dordogne		0,00€	200,00€
Asso. Rionet (contrat enfance jeunesse avance 2019 et en contrepartie la commune percevra les prestations CAF - MSA pour environ 3 300€)	3 800,00 €		0,00 €
	24 377,05 €	26 820,00 €	27 980,00 €

Explications relatives aux subventions exceptionnelles :

Ecaussystème : dans le cadre de la mise en place des Services Civiques à l'école, la commune va percevoir une aide de l'Education Nationale sur la base de 50€/jour et par enfant accueilli depuis la reprise. La commission école avait pensé qu'il pourrait être fléché sur l'achat et le remplacement de jeux pour la cour de récréation.

En parallèle, il se trouve que les volontaires en Service Civique mis à disposition par Ecaussystème donnent entière satisfaction à l'école, la Directrice en a dressé un bilan très positif.

Le Conseil Municipal considère que cet engagement mérite une gratification ; il est donc proposé de leur verser cette gratification qui sera prise sur la subvention Education Nationale.

Sachant que la commune ne peut pas verser directement cette prime aux intéressés, elle attribue une subvention exceptionnelle de 600€ à Ecaussystème qui, en retour, s'engage à leur reverser cette somme.

CAMR : la subvention exceptionnelle sera versée si le concert d'hiver est organisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ pour : 13

➤ contre : 0

➤ abstentions : 1

- décide d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus ;

- dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

5-Délibération n°5 :**Création d'un poste d'agent technique en contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois (accroissement temporaire d'activité sur la période estivale)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour la saison estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 pour une durée de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **pour : 14**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de deux mois à compter du 06 juillet 2020 jusqu'au 06 septembre 2020.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 juillet 2020.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6-Rapports des différentes commissions municipales : Débats et décisions**– Commission 1 : Aménagement espaces publics - Sécurité - Voirie -Travaux - Urbanisme et Assainissement**

Espace public : Devis en cours pour le remplacement des tables au moulin et pour l'acquisition de jeux pour enfants.

Point sur les permis de construire ; point sur la voirie communautaire (dotations diverses) ; visite des passages à niveau et des ponts SNCF.

Chemin ruraux (45 km) : réflexion sur le débroussaillage et le rebouchage de trous.

Travaux en cours sur la RD87 : renouvellement de la chaussée par le Département, dans le même temps la remise à niveau des bouches à clef, des tampons et des potelets qui sont à la charge de la Commune.

Réfection des trottoirs sur une partie du bourg : de la Mairie à la maison « Marchand » ; le montant estimatif sera inscrit au budget.

Poursuite du plan de défense incendie avec la pose d'une borne à incendie au lieu-dit « les Fraux ».

Prise de contact avec le Département pour la réfection de la chaussée de la RD15.

En attente du retour de CAUVALDOR pour l'aménagement du cœur de village.

Entretien de la commune : inventaire du matériel (insuffisant, usé et peu adapté) ; réflexion sur l'achat de matériel (tondeur broyeur, tracteur...) ; réflexion sur la mutualisation du matériel et du personnel avec Nadaillac (accord du Conseil Municipal pour procéder à la mutualisation).

Externalisation de certaines tâches : entretien du terrain, espace du Moulin et certains chemins ruraux.

Personnel : réflexion sur l'embauche d'un agent supplémentaire (CDI, CDD, contrat aidé ou en mutualisation avec d'autres communes ?).

Encombrants : recours à une entreprise de Fajolles qui a enlevé les encombrants à Sireyjols et au dépôt provisoire du cimetière. Mise en place d'une convention pour définir plusieurs collectes et plusieurs points sur le territoire communal. A noter que le service ne coûte rien à la commune.

– Commission 2 : Bâtiments communaux - Gestion des logements

Suite des travaux au logement de l'école après diagnostic de Quercy Energies. Nous allons lancer une consultation pour avoir plusieurs devis.

Quercy Energies avait proposé de mener une réflexion sur une étude plus globale du chauffage du bâtiment. Un rendez-vous est pris pour le 28 juillet pour envisager les possibilités.

Logement de l'ancien bar : étude sur ce qui peut être fait en terme d'isolation. Changement du chauffe-eau programmé.

Une réflexion est menée sur la possibilité de passer en gîte le logement du presbytère, place Saint-Martin vu la difficulté de le louer à l'année.

– **Commission 3 : Vie Associative et Vie locale - Action sociale**

Occupation des locaux : Rien ne change sur les mises à disposition aux associations. Les conventions sont à actualiser avec les associations occupantes. Les contrats d'assurance sont à vérifier.

Point sur le matériel de la salle des fêtes et le ménage :

Deux formules de location possibles :

Soit le ménage est fait par les intéressés (chèque de caution) avec mise à disposition de la machine (convention et chèque de caution),

Soit un forfait pour la prise en charge d'une prestation extérieure (ou agent).

CIAS : compétence CAUVALDOR. Annette est référente sur la Commune et Marylise prendra la suite en cours de mandat.

Point sur le projet de Lo Patrimoni : le groupe de travail dédié a reçu l'association qui a pu présenter plusieurs projets : Randonnée des fours et des moulins et d'autres projets qui seront portés ultérieurement.

Lo Patrimoni a décidé de porter dès cette année le projet de randonnée.

– **Commission 4 : Gestion - Communication - Informations municipales**

Les comptes rendus des commissions sont diffusés en interne à tous les conseillers.

Gignac Infos sera poursuivi : le prochain numéro est prévu en septembre.

L'inscription à une newsletter sera proposée sur le nouveau site de la commune. Une rencontre est prévue avec l'association Multimédia à ce sujet.

Un cahier « Elus-Citoyens » sera mis en place en Mairie dès les prochains jours.

Actualisation du Gignac Accueil et présentation des nouveaux arrivants lors des vœux du Maire.

– **Commission 5 : Education (Ecole - Garderie - Cantine -Transport scolaire)**

Point sur le Conseil d'Ecole : les effectifs 2020/21.

Point sur les travaux à prévoir à l'école.

Présentation de la nouvelle équipe pédagogique.

Bilan de l'accueil des enfants en période sanitaire.

– **Commission 6 : Activité économique - Développement durable**

Activité économique :

Le Zinc de la Quique : Le Jugement de mise en liquidation sera rendu le 06 juillet.

Le Conseil Municipal souhaite rencontrer le liquidateur et se positionner.

Le mandat est donné au Maire pour mener la négociation avec le liquidateur.

Rencontre à envisager avec les kinésithérapeutes.

Proposition de rencontre des commerces de la commune pour faire le point sur leur situation (le HD et La Truffière).

Développement durable : tendre vers le 0 phyto. Mutualisation de la « désherbeuse » de Nadaillac avec les agents des 2 communes.

Ordures ménagères : Travail sur les plans d'implantation des containers et le renouvellement du parc.

Réflexion en cours sur le stockage et le compostage des déchets verts.

– **Commission 7 : Gestion - Finances - Personnel**

Un point a été fait avec la perceptrice le 26 juin sur les propositions de budgets.

Point sur les budgets annexes :

Logements locatifs : Souhait de fusionner ce budget (largement excédentaire) avec le budget principal au 1^{er}

janvier 2021. Réponse positive de Madame la Perceptrice.

Assainissement : délibération à prendre pour le remboursement sur l'exercice 2020 d'une part de l'avance remboursable au budget principal.

Point sur le budget principal :

L'excédent dégagé en fonctionnement va permettre d'autofinancer :

Une borne à incendie au lieu-dit « Les Fraux »,
 La création du chemin d'accès au cabinet des kinés,
 La création du site internet de la commune,
 Les aménagements de voirie liés aux travaux en cours,
 L'aménagement des trottoirs,
 Les gros travaux divers,
 L'achat de matériel.

7-Divers

7.1- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il s'agit de désigner les responsables de chaque secteur :

Secteur 1 : Florence MARTY et François MOINET (responsables de secteurs)

Relais de quartiers :

TEYSSANDIER Jacques/ BASTIT Jean/ MARIE Romuald
 DIONIS DU SEJOUR Thierry- DIONIS DU SEJOUR Estelle/Sylvain
 LIEBUS Guy/Francine-LIEBUS Michel

Secteur 2 : Nicolas DELPECH, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS (responsables de secteurs)

Relais de quartiers :

NEGRET Lionel-DELSOL Christian
 BOUSSAC Pascal- DASYLVA Manuel
 DELMAS Daniel

Secteur 3 : Jean-Yves GOILLON, Arnaud RICOU (responsables de secteurs)

Relais de quartiers :

CHEYSSIAL André/Nadine-SEGALA Alain
 VERLHAC Charles-ERHARDT Maurice et Caroline
 LAFON François - LEFEBVRE Jean Paul
 DELBOS Jacques- DUVERGER Alain

Secteur 4 : Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Benoît CHASTANET, Didier FAUREL (responsables de secteurs)

Relais de quartiers :

DESCHAMPS Christian-GALLARZA Patrick/Brigitte
 OURCIVAL Serge-GAUCHET Joël
 SAULE Corine -DOUSSEAU Valérie
 MAS Georges et Nicole-BRENNER Marie Martine
 GARDIN Jean Pierre/ BUISSON EricK
 LEFEBVRE Marie-Line/LEYGONIE Michel

Secteur 5 : Pauline PIRAULT, Sébastien FOUILLADE (responsables de secteurs)

Relais de quartiers :

POZVECK Guy - FOUILLADE Joël
 DELBUT Jean - MONIER Rémi
 GAILLARD Jean Pierre - JAUBERTHOU André

7.2-Informations diverses

Réouverture de la salle des jeunes : il faut que l'association Multimédia statue.

Durant l'été, le Conseil Municipal souhaite que cette salle reste fermée vu la situation sanitaire actuelle. Un point sera fait à la rentrée.

Prochaine séance du conseil municipal le mardi 07 juillet 2020 à 20h30



